

5 OCTOBRE 2009
FORUM DE LA CGPME

Les nouvelles mesures pour les PME
2 milliards pour les PME. Comment y accéder ?



FORUM DE LA CGPME - 5 OCTOBRE 2009

LE BILAN DE LA CGPME 75

Lundi 5 octobre 2009, Nicolas SARKOZY, Président de la République, prononçait un discours à l'attention des dirigeants de PME/PMI, lors du Forum CGPME, au Palais des Congrès de Paris. Il a pu constater une très forte et très rapide mobilisation : **2200 patrons de PME** se sont déplacés pour entendre ses propositions, dont une très forte majorité de parisiens.

Plusieurs dispositions concrètes ont été annoncées par le Président de la République. Ces mesures étaient attendues et interviennent alors que les difficultés de financement des PME sont toujours aussi prégnantes (voir le [Baromètre CGPME – KPMG](#)). Elles ont été **largement portées par le travail en amont de la CGPME, piloté par Jean-François ROUBAUD**, pour faire valoir l'intérêt des PME face à la crise.

Cette synthèse reprend les différentes annonces du discours du Président :

- les nouveaux dispositifs, soit 2 milliards d'euros pour les PME ;
- les réformes en cours.

I. LES NOUVEAUX DISPOSITIFS

1. PROGRAMME FSI PME

Renforcer les fonds propres des PME ayant des projets de croissance ou étant affaiblies par la crise

- Janvier 2009 : création du [Fonds Stratégique d'Investissement](#) (FSI), doté d'une enveloppe de 20 milliards d'euros.
- Octobre 2009 : lancement de FSI PME et création du Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises (FCDE).

LES INSTRUMENTS DISPONIBLES POUR LES PME

UNE OBLIGATION CONVERTIBLE « OC + »

Nouveau - 300 millions d'euros

- Pour les PME, souhaitant renforcer leur capital
- Une obligation convertible « OC + » de 4 millions d'euros maximum
- Permet d'agir plus vite en levant les obstacles liés à l'ouverture du capital et à la valorisation de petites entreprises (réponse en 4 semaines).

LE FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (FCDE)

Nouveau - 200 millions d'Euros

- Pour les PME ayant saisi la Médiation du Crédit et devant améliorer leur haut de bilan pendant qu'elles bénéficient d'un refinancement bancaire
- Permet le renforcement rapide de leurs fonds propres

PARTENARIAT FSI – France INVESTISSEMENT

Renforcé - 300 millions d'euros

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les PME dans des secteurs et activités spécifiques ▪ Plusieurs Fonds d'investissement spécifiques selon l'activité (automobile, biotechnologie, bois...) ▪ Permet de renforcer sa croissance en disposant d'une expertise sectorielle | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les PME recherchant des partenariats régionaux ▪ 66 fonds régionaux ▪ Des solutions d'investissement ou de co-investissement à ancrage local |
|--|---|

Etes-vous concernés par un de ces fonds ? La réponse sur www.fsi-franceinvestissement.fr

INVESTISSEMENT DIRECT DANS LES PME DE CROISSANCE

Renforcé - 300 millions

- Pour les PME ayant des projets de croissance
- Partenariat FSI : le FSI participe à votre investissement et devient actionnaire minoritaire, sur le moyen et/ou le long terme, en respectant votre métier d'entrepreneur

CONTACT ENTREPRISES FSI

Adressez vos demandes à l'adresse suivante : contact-entreprises@fonds-fsi.fr

Charles Villet, Pierre Morisseau (FSI) ou Nicolas Parpex (pour CDC Entreprises) prendront contact par courriel ou téléphone sous 72 heures.

Le FSI devient régional et crée des guichets uniques, futurs interlocuteurs des PME (*en création*).

Prochainement, le FSI sera présent dans le réseau territorial de la Caisse des Dépôts.

2. OSEO

Soutenir la croissance des PME

Banque publique d'aide au financement des entreprises, [OSEO](#) participe au [plan de relance](#), en mettant à la disposition des PME plusieurs instruments :

- en **trésorerie** : garantir les lignes de crédit confirmées par votre banque, ou encore faciliter la transformation de vos encours à court terme en moyen terme ;
- en **développement** : garantir vos crédits d'investissement, partager le risque avec votre banque ;
- en **fonds propres** : renforcer votre haut de bilan à l'aide du contrat de développement participatif.

OSEO peut garantir jusqu'à 90 % de votre crédit bancaire, pour toutes les entreprises jusqu'à 5000 salariés ; de quoi traverser la crise, poursuivre votre développement et préparer l'après-crise.

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Nouveau - 1 milliard d'euros

- **Pour les PME et ETI (entreprises de 250 à 5000 salariés), indépendantes**, qui ont besoin de renforcer leur haut de bilan par un apport de fonds propres ou de quasi fonds propres.
- Un prêt de longue durée, de 5 à 7 ans, sans garantie, à remboursement différé.
- En raison du risque, les taux d'intérêt seront supérieurs à des prêts bancaires classiques (entre 6% et 9,5%).
- En complément d'un prêt bancaire classique.

CONTACT ENTREPRISES OSEO

[Formulaire de contact](#)

0810 00 12 10 (numéro azur, prix d'un appel local), dont les appels sont automatiquement transmis à l'implantation locale d'OSEO la plus proche.

UNE QUESTION FACE A LA CRISE ?

Vous êtes confrontés à des difficultés de financement, un refus bancaire, des problèmes avec l'URSSAF... liés à la crise économique.

CONTACTEZ LA CELLULE d'APPUI PME DE LA CGPME 75

Les Tiers de Confiance Médiation de la CGPME 75 sont à votre disposition pour vous accompagner face à ces difficultés.

Pour en savoir plus sur notre accompagnement :

www.cgpme75.fr, Rubrique Actions > Financement des PME et crise

[Tous nos contacts](#)

[Téléchargez notre plaquette](#)

Tél. : 01 56 89 09 30

II. LES REFORMES EN COURS

1. LA REFORME FISCALE

Dans le cadre du Projet de loi de Finance fixant le budget 2010, plusieurs annonces ont été faites par le Président Sarkozy dans le domaine fiscal, confirmant certaines des attentes de la CGPME.

TAXE PROFESSIONNELLE

Le projet de budget 2010 entérine la suppression de la taxe professionnelle, assise sur l'investissement productif. Elle représente à elle seule **11,7 milliards d'euros d'allègements fiscaux** pour les entreprises en 2010. Un allègement qui sera de 7 milliards en régime de croisière après cette année de transition.

Selon le Projet de Loi de Finance, la taxe professionnelle serait **remplacée par une contribution économique territoriale (CET)** composée, d'une part, d'une cotisation locale d'activité (CLA) assise sur les **bases foncières, lesquelles sont minorées de 15 % pour les établissements industriels**, et, d'autre part, d'une cotisation complémentaire (CC) assise sur la valeur ajoutée des entreprises.

Afin de ne pas désavantager les PME, la **valeur ajoutée des entreprises** serait soumise à la cotisation complémentaire selon un **barème progressif allant de 0 %** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros **à 1,5 %** pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros. Pour garantir la baisse de la charge pesant sur les entreprises les plus imposées, **la contribution économique territoriale serait plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée.**

Des mesures d'aménagement spécifiques sont prévues pour limiter l'impact de la réforme sur certaines entreprises aujourd'hui peu imposées. Ainsi, afin de ne pas pénaliser les entreprises intensives en main-d'oeuvre, la part de la valeur ajoutée excédant 80 % du chiffre d'affaires ne serait pas comprise dans l'assiette d'imposition à la CC.

En outre, un abattement de 1 000 euros serait octroyé aux petites entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros. Enfin, un lissage temporaire et dégressif sur cinq ans serait mis en place pour les quelques entreprises qui verraient leur cotisation augmenter.

Source : Ministère en charge du Budget

TAXE CARBONE

La taxe carbone sera calculée sur la base de 17 euros par tonne de CO₂. Elle s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2010 à toutes les énergies fossiles (carburants, gaz, charbon), pas à l'électricité. Elle sera payée par tous les ménages et les entreprises, sauf celles déjà soumises au système des quotas de CO₂ européens.

Pour les entreprises, seuls les secteurs très dépendants des carburants (agriculture, pêche, transport routier...) bénéficieraient d'une compensation, selon des modalités qui restent à déterminer.

En savoir plus : [La taxe carbone](#)

CREDIT IMPOT RECHERCHE (CIR)

Le **remboursement immédiat et accéléré du crédit d'impôt recherche**, mis en œuvre à la fin 2008 dans le cadre du plan de relance de l'économie, serait reconduit pour les dépenses engagées par les entreprises au titre de l'année 2009. Cela représente un effort supplémentaire de 2,5 milliards d'euros en faveur de l'innovation et de la recherche privée.

En savoir plus : [Le crédit impôt recherche](#) - [Le principe de restitution accéléré](#)

IMPOT FORFAITAIRE ANNUEL

La **suppression de l'Impôt Forfaitaire Annuel (IFA)** devrait se poursuivre et notamment pour les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 15 millions d'euros et à fin 2010 définitivement supprimé.

2. L'EMPLOI

DISPOSITIF « ZERO CHARGES »

Le dispositif « Zéro charges », initié par le Plan de relance, est prolongé. Il cible les très petites entreprises (moins de 10 salariés). Ajouté à l'allègement général de cotisations patronales dit *Fillon*, il leur permet de s'exonérer à 100% des cotisations patronales au niveau du Smic (et de façon dégressive jusqu'à 1,6 Smic) pour toute embauche, reconduction de CDD (plus de 4 mois) ou transformation de CDD en CDI. Cette mesure est prolongée pour toute embauche réalisée jusqu'à fin juin 2010, la période d'aide étant fixée à 12 mois maximum.

Accès : attribué sur demande par Pôle Emploi Services.

[En savoir plus](#)

RENFORCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Deux mesures permettent d'aider les entreprises qui augmentent leur effectif d'apprentis, entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 :

- **Le dispositif "Zéro charges" est étendu** aux entreprises de plus de 10 salariés pour le recrutement de leurs apprentis. Il s'agit concrètement d'un remboursement des cotisations sociales, pour une période de douze mois, pour toutes les embauches d'apprentis. L'aide est versée par Pôle Emploi Services trimestriellement après dépôt des formulaires de calcul de l'aide.
- **Aide à l'embauche d'un apprenti** : une prime de 1 800 € sera accordée aux entreprises de moins de 50 salariés pour l'embauche de tout apprenti supplémentaire. L'aide sera versée par Pôle Emploi Services selon les modalités suivantes : la moitié à l'issue des trois premiers mois d'exécution du contrat et le solde à l'issue du sixième mois.

Accès : attribué sur demande par Pôle Emploi Services.

AIDE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'aide de base, pour toute embauche à temps complet d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation, est de 1 000 €. Elle est portée à 2 000 € pour les jeunes n'ayant pas le niveau baccalauréat. S'il s'agit d'un temps partiel, le montant est calculé en proportion du temps de travail effectif. L'aide est versée par Pôle Emploi Services selon les modalités suivantes : la moitié à l'issue des deux premiers mois d'exécution du contrat et le solde à l'issue du sixième.

Accès : sur demande par Pôle Emploi Services.

[En savoir plus](#)